République Française
Département Nièvre
Chatillon en Bazois

Compte rendu de séance

Séance du 8 Février 2022

L' an 2022 et le 8 Février à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Ancienne cantine sous la présidence de
MARIE Michel Maire

Présents : M. MARIE Michel, Maire, Mmes : MASCARELLO Christine, MICHEL Yasmina, PEREIRA Nadine, SAVE Christine, MM : ARLAUD Denis, BRANLARD Edme, DEBRE Stéphane, DETRET Dominique, PETIT François, RENIER Emmanuel, SAVE Jean-Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme THAUSE Kathelyne à M. RENIER Emmanuel, M. VANHOUTTE Eric à M. MARIE Michel

Absent(s) : Mme ZIMMERMANN Géraldine

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 01/02/2022
Date d'affichage :

Acte rendu executoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Chateau-chinon
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MASCARELLO Christine

Après lecture du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2022

M MARIE demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Aide exceptionnelle
- RGPD

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

MOTION : SUPPRESSION DU POSTE PMQC - GROUPE SCOLAIRE CHATILLON-EN-BAZOIS - 08_02_2022_001

DECISION D'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET PORTIONS DE CHEMINS RURAUX A L'INTERIEUR DES BOIS DELY - 08_02_2022_002

APPEL A CONCURRENCE : GESTION DES SERVICES ET GUINGUETTE AU PORT - 08_02_2022_003

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS - 08_02_2022_004

DEMANDE DE SUBVENTION PLAN AVENIR MONTAGNE INVESTISSEMENTS 2021 : REHABILITATION PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS / MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - 08_02_2022_005

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL 2021-2026 : REHABILITATION PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS - 08_02_2022_006

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE - 08_02_2022_007

MOTION : SUPPRESSION DU POSTE PMQC - GROUPE SCOLAIRE CHATILLON-EN-BAZOIS
réf : 08_02_2022_001

Le Conseil Municipal de Châtillon-en-Bazois réuni en séance le mardi 8 février 2022, s'oppose à la suppression du poste PMQC (Plus de Maîtres que de Classe) au groupe scolaire des Vignes pour la rentrée de septembre 2022.

Bien que près d'un élève sur deux soit en difficulté scolaire et, de par sa situation sociale, souvent « empêché d'apprendre », vous n'êtes pas sans savoir que notre secteur n'est pas en REP.
Pour autant, l'éducation nationale a, jusqu'à présent, et ce depuis la création du Village d'Enfants Pierre et Paule SAURY, su tenir compte de la spécificité du secteur en affectant des moyens humains renforcés. Ils ont permis une meilleure prise en compte des enfants pour lesquels le décrochage scolaire serait par la suite particulièrement préjudiciable.

Ce dispositif de renfort permet également de ne pas porter préjudicie à la qualité des enseignements dispensés aux autres élèves scolarisés à Châtillon en Bazois et de ne pas impacter des projets pédagogiques dont tous peuvent bénéficier grâce à l'implication de l'équipe telle qu'elle est actuellement constituée. Ces besoins sont d'autant plus d'actualité que la proportion d'enfants confiés à des assistants familiaux du secteur s'est considérablement accrue.

Un maintien du renfort des moyens est primordial afin de maintenir la qualité de l'intervention et la cohésion de l'équipe pédagogique, telle que nous la constatons actuellement.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal de Châtillon-en-Bazois vous fait part de sa forte inquiétude quant à la décision qui sera prise et revendique le maintien des moyens actuels.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION D'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET PORTIONS DE CHEMINS RURAUX A L'INTERIEUR DES BOIS DELY
réf : 08_02_2022_002

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 5 novembre 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 août 2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 septembre 2021 au 2 octobre 2021,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet d'aliénation des chemins ruraux tels qu'ils sont décrits dans l'arrêté du 05/08/2021 portant ouverture de l'enquête.

Vu les réserves émises par le commissaire enquêteur

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 05/01/2022 expliquant que la procédure de cession n'a pas été respectée. Le Conseil Départemental reconnait avoir commis une erreur d'appréciation en validant la solution consistant à inscrire une servitude dans l'acte notarié. Cette dernière ne constituant pas un itinéraire de substitution.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

REFUSE l'aliénation des chemins et portions de chemins ruraux à l'intérieur des bois de DELY

A la majorité (pour : 0 contre : 12 abstentions : 2)

APPEL A CONCURRENCE : GESTION DES SERVICES ET GUINGUETTE AU PORT
réf : 08_02_2022_003

Monsieur Le Maire :

RAPPELLE qu'une convention tripartite d'occupation temporaire du domaine public fluvial a été conclue entre le Conseil Départemental de la Nièvre, la communauté de communes Bazois Loire Morvan et la commune de Châtillon-en-Bazois, actant la mise à disposition temporaire d'une partie du Port

INFORME qu'il est nécessaire de lancer un appel à concurrence pour la gestion des services (laverie, espace camping-cars, sanitaires, bornes électriques bateaux) et de la guinguette au Port.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de lancer un appel à concurrence pour la gestion des services et de la guinguette du Port

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public du Port

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS
réf : 08_02_2022_004

Monsieur Le Maire :

CONSIDERANT que la commune prévoit la fermeture partielle du Parc Résidentiel de Loisirs, dans le cadre d'un programme de travaux, et mettra cet équipement en délégation de service public lorsque ceux-ci seront réalisés, et que, dans l'attente, une ouverture partielle ne peut faire l'objet d'une délégation de service public dans les formes requises, d'une part, mais qu'il est nécessaire qu'un
exploitant, spontanément désigné, puisse en assurer un fonctionnement minimal et provisoire. L'objectif est de réaliser une exploitation temporaire de sept roulottes, limitée pour la période du 1er mai au 31 octobre 2022

PROPOSE que la redevance mensuelle à régler par l'exploitant temporaire pour la période du 1er mai au 31 octobre 2021 soit d'un montant mensuel de 1 200 euros charges incluses. Cette redevance sera payable chaque mois à terme échu.

INFORME qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public du Parc Résidentiel de Loisirs précisant les modalités de cette occupation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'occupation temporaire du domaine public du Parc Résidentiel de Loisirs par un exploitant temporaire pour la période du 1er mai au 31 octobre 2022

ACCEPTE que la redevance mensuelle pour la période du 1er mai au 31 octobre 2022 soit d'un montant de 1 200 euros charges comprises

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public du Parc Résidentiel de Loisirs

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION PLAN AVENIR MONTAGNE INVESTISSEMENTS 2021 : REHABILITATION PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS / MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
réf : 08_02_2022_005

Monsieur le Maire :

RAPPELLE qu'une étude a été menée par le cabinet ALLIANCE afin de définir une nouvelle offre d'hôtellerie de plein air. Le cabinet ALLIANCE nous a transmis son rapport définitif.

RAPPELLE la délibération en date du 9 juin 2020 autorisant le lancement d'appel d'offres pour un architecte.

INFORME que notre projet "Réaménagement et agrandissement du parc résidentiel de loisirs pour le destiner en hôtellerie de plein air à Chatillon-en-Bazois" porté par la commune soumis au commissariat de Massif Central dans le cadre du plan Montagne par Monsieur le Préfet de la Nièvre a retenu toute l'attention du Préfet coordonnateur du Massif Central.

INFORME que dans le cadre de son projet, la commune peut donc prétendre à une subvention FNADT Massif Central (Etat)

RAPPELLE la délibération du 07/09/2021 et du 09/11/2021 fixant le plan de financement.

INFORME qu'il y a lieu de modifier le plan de financement afin de ré-équilibrer la part des co-financeurs et d'introduire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire départemental 2021-2026 porté par la Communauté de communes Bazois-Loire-Morvan en remplacement de la demande DETR 2022 initialement prévue

EXPOSE l'estimation globale de l'opération pour un montant de 934 041.40 € HT, soit 1 120 849,68 €TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'estimation globale de l'opération pour un montant total de :
934 041.40 € HT, soit 1 120 849,68 €TTC

FIXE le plan de financement de la façon suivante :

- Montant des travaux 934 041.40 € HT soit 1 120 849,68 TTC €
- Subvention DETR 2021 (30% de 470 507,20 €) 141 152 €
- Subvention Région 150 000€
- Communauté de communes Bazois Loire Morvan : 8 000€
- Plan Avenir Montagne - FNADT : 280 212.42 €
- Contrat de territoire Départemental 2021-2026 : 110 000€

- Autofinancement
o Solde HT : 244 676,98€
TVA 186 808,28 €

SOLLICITE la subvention Plan Avenir Montagne - FNADT prévue au plan de Financement

DECIDE de conduire ce projet et de l'inscrire au budget 2021 et 2022 sous réserve de l'attribution de subventions accordées par d'autres organismes afin de réduire l'autofinancement de la commune à environ 20% du coût globale HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles en vue du financement et de la réalisation de ce projet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL 2021-2026 : REHABILITATION PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS
réf : 08_02_2022_006

Monsieur le Maire :

RAPPELLE qu'une étude a été menée par le cabinet ALLIANCE afin de définir une nouvelle offre d'hôtellerie de plein air. Le cabinet ALLIANCE nous a transmis son rapport définitif.

RAPPELLE la délibération en date du 9 juin 2020 autorisant le lancement d'appel d'offres pour un architecte.

DIT que l'on rentre maintenant dans la phase n°2 de réalisation des travaux

INFORME que dans le cadre de son projet, la commune peut prétendre à une subvention contrat de territoire départemental 2021-2026

EXPOSE l'estimation globale de l'opération pour un montant de 934 041.40 € HT, soit 1 120 849,68 €TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'estimation globale de l'opération pour un montant total de :
934 041.40 € HT, soit 1 120 849,68 €TTC

FIXE le plan de financement de la façon suivante :

- Montant des travaux 934 041.40 € HT soit 1 120 849,68 TTC €
- Subvention DETR 2021 (30% de 470 507,20 €) 141 152 €
- Subvention Région 150 000€
- Communauté de communes Bazois Loire Morvan : 8 000€
- Plan Avenir Montagne - FNADT : 280 212.42 €
- Contrat de territoire Départemental 2021-2026 : 110 000€

- Autofinancement
o Solde HT : 244 676,98€
TVA 186 808,28 €

SOLLICITE la subvention contrat de territoire départemental 2021-2026 prévue au plan de Financement

DECIDE de conduire ce projet et de l'inscrire au budget 2022 sous réserve de l'attribution de subventions accordées par d'autres organismes afin de réduire l'autofinancement de la commune à environ 20% du coût globale HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles en vue du financement et de la réalisation de ce projet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE
réf : 08_02_2022_007

Monsieur le Maire :

FAIT PART d'une demande d'aide financière sollicitée par Monsieur et Madame DUJON

EVOQUE les problèmes financiers de ces personnes qui sollicitent une aide exceptionnelle d'un montant de 356,99€ destinée à les aider à régler deux factures : une facture des ordures ménagères (147€) et une facture de bois de chauffage (209,99€)

REND COMPTE de l'avis de la Commission Communale d'Action Sociale qui s'est réunie pour examiner ce dossier

PROPOSE de leur attribuer une aide de 100,00€ afin de les aider à règler leur facture de bois de chauffage. Cette somme sera versée directement au fournisseur soit l'entreprise ESAT. Concernant la facture des ordures mènagères, il sera suggéré à Monsieur et Madame DUJON de demander au trèsor public un étalement de cette dette.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de suivre l'avis de la Commission Communale d'Action Sociale et d'attribuer une aide exceptionnelle de 100,00€ à Monsieur et Madame DUJON afin de les aider à régler leur facture de bois de chauffage. Cette aide devra être versée directement au fournisseur soit l'entreprise ESAT

AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision, notamment au niveau budgétaire.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

QUESTIONS DIVERSES

M MARIE :

- **RAPPELLE** que le règlement général de la protection des données (RGPD), entré en application en 2018, encadre le traitement des données personnelles au sein de la collectivité. Aussi, il faut désigner un délégué à la protection des données (DPO) qui ne peut être ni l'une des secrétaires de mairie ni un élu. Il est possible de mettre en place un service commun entre des communes, leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs établissements publics rattachés, au sein desquels le DPO exercera sa mission au profit de tous les cocontractants. Aussi, la communauté de communes Bazois Loire Morvan a été contactée à plusieurs reprises afin de suggérer cette mutualisation. Or, à ce jour, aucune suite n'a été apportée à notre proposition.
Les collectivités peuvent également faire le choix d'un délégué externe. Un devis a donc été demandé au SIEEEN. Leur estimation s'élève à 2 250€ HT sur 4 ans. M SAVE **PENSE** qu'au vu du coût élevé de cette prestation, il serait judicieux de relancer la communauté de communes à ce sujet. En effet, cette dernière est pressentie à partager son délégué à la protection des données à l'ensemble des communes. Messieurs SAVE et MARIE aborderont ce dossier au prochain bureau communautaire.
Ce point est donc reporté au prochain conseil municipal.

DROITS DE PREEMPTION

PROPRIETAIRE	**ADRESSE**	**Adresse du bien**				
Mme DELORME Stéphanie Mme DELORME Adeline		Fontenille	0h 15a 72ca	AD 109	Bâti sur terrain propre	132 800 €

La commune **RENONCE** à ce droit de préemption.

- **INFORME** de la tenue d'une réunion sur le thème « imagine la Nièvre » qui aura lieu le 18/02/2022 à 18h à la MJC. Un travail en atelier sera réalisé avec pour objectif de préparer la réunion qui se déroulera le 10/03 à Corbigny pour imaginer le futur de la Nièvre.

- **SOUHAITE** que l'ensemble des conseillers travaillent sur les futurs projets à mettre en place. La réunion prévue n'a pas pu se tenir. Les projets sont longs à mettre en œuvre, il faut plusieurs années donc il faut travailler dés à présent sur une planification des projets. M SAVE **PRECISE** qu'à partir de l'ensemble des idées, il faudra retenir des lignes directrices. La réunion pourrait se tenir au Village d'Enfants car ce site est un véritable lieu de réflexion.

M PETIT :

- **PROPOSE** d'augmenter l'intensité de l'éclairage public en ville en hiver pour la sécurité des piétons. M MAIRIE **PRECISE** qu'il avait été demandé au SIEEEN de baisser l'éclairage pour des raisons d'économie d'énergie. Au niveau du château, le motif était la lumière aveuglante.

- **INFORME** qu'une jeune châtillonnaise est championne de France de « run and bike » depuis ce week-end. Il propose de marquer le coup.

M DETRET :

- **INFORME** qu'une salle de classe sera repeinte au primaire durant les vacances scolaires de février.

- **ANNONCE** avoir soumissionné au SDIS pour l'achat d'un véhicule réformé pour un montant de 1300 euros.

M DEBRE :

- **INFORME** avoir été contacté par l'ancien propriétaire de la pizzéria « La Tour de Pizz » car son ancien cuisinier souhaiterait s'installer sur Châtillon- en-Bazois. L'ancien restaurant « Panzzi Pizza » pourrait être approprié. M MARIE **REPOND** que les clefs seront disponibles en mairie. En effet, un boulanger souhaiterait effectuer une visite pour éventuellement s'installer. Néanmoins, ce commerce comporte deux locaux. M BRANLARD **PENSE** qu'il ne faut pas séparer le local en deux. M MARIE **INDIQUE** que le local de « Charly Bar » aurait été idéal mais le propriétaire est actuellement très malade. M ARLAUD **PROPOSE** l'hôtel de France. M DEBRE **REPOND** que ce bâtiment est trop grand

M ARLAUD :

- **FAIT PART** que des saignées se creusent sur les routes de Coeuillon et de la folie. Les accotements remontent de plus en plus. M SAVE **DIT** que la détérioration fait suite suite aux travaux de réseaux d'eau et d'installation de la fibre. M DETRET **AJOUTE** qu'à Bernière une partie de la route s'est arrachée. La Société Saur a été contactée afin de déterminer si ces dégâts ne sont pas dû à une fuite.

M SAVE :

- **ANNONCE** que le site internet sera mis en ligne la semaine prochaine. Il faut souligner le travail considérable de notre Volontaire Territorial en Administration sur la mise en page du site.

- **DEMANDE** où en est le projet du chemin piétonnier. M MARIE **REPOND** qu'au niveau du financement il reste en attente la notification d'attribution de la subvention régionale. Notre dossier passe en commission le 18/02/2022. Pour rappel, l'appel d'offres a été lancé et il sera nécessaire de signer l'ordre de service avant mi-avril au risque que le marché subisse une augmentation.

MME MASCARELLO :

- **REVIENT** sur la programmation des festivités. L'objectif est d'avoir un calendrier suffisamment tôt pour s'organiser. Le but n'est pas de remplacer les associations mais d'impulser des temps forts. De multiples dates sont déjà prévues. De nombreux bénévoles seront nécessaires.

Séance levée à: 22:11

En mairie, le 15/02/2022
Le Maire
Michel MARIE

MAIRIE DE CHATILLON-EN-BAZOIS * 58 (Nièvre) *